Publié le 02/02/00

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 FEVRIER 2000

Objet :

Contrôle des Dépenses

L'an deux mille et le deux Février
à dix-sept heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

MM01/07

Présents ou représentés :

MM. THAON,ALUNNI,BALDINI,BARBIER,BLANCHI,DEBERDT, DUHALDE,FOUQUES,FRERE,GINESY,LORENZI,MARY,MORANI, OLLIE,PASCAL,PRICCO,REGHEZZA,SENECA,
MMES BELLON,COHEN,DALMASSO,FAVARO,GIUDICELLI, PECQUEUR,RAVEL-TOLLARDO,SOMARIA.

Le Président propose à l'Assemblée pour une plus grande transparence dans les dépenses du Syndicat Mixte :

- d'autoriser le Directeur Général à engager des dépenses dont le montant n'excède pas 5 000 F.

- d'informer au préalable le Comité Syndical pour toutes dépenses supérieures à 50 000 F.

Ouï l'exposé du Président, le Comité approuve les propositions pré-cités,

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ALPES MARITIMES